

Décision

Générale

colonial

Décision n° 931 relative au transfert des restes mortels de Mme Renaudon.

n° 931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de M^e Renaudon, épouse d'un militaire de la gendarmerie, décédée le 29 juillet 1947 à bord du s/s « Champollion » et inhumée à Djibouti, seront exhumés et transférés au cimetière de Ruffec (Charente). Les dépenses occasionnées par l'exhumation et le transfert des restes mortels de la défunte jusqu'au lieu de la réinhumation seront supportées par le budget général de Madagascar, conformément aux dispositions de la décision 1141 susvisée.